

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : ID 212 Désinfection des instruments  
Révision : 01.01.2018  
Date d'édition : 01.01.2018

Version (Révision) : 3.0.1 (3.0.0)

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

ID 212 Désinfection des instruments

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### Utilisations identifiées pertinentes

ID 212 est un concentré exempt d'aldéhydes, pour la désinfection et le nettoyage des instruments de médecine dentaire générale (miroirs, sondes, pincettes, pinces etc.).

##### Catégories de produits [PC]

PC0 - Autres

Désinfectant

##### Usages déconseillés

Néant, à l'utilisation appropriée.

##### Remarque

Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)

orochemie GmbH + Co. KG

Rue : Max-Planck-Straße 27

Code postal/Lieu : 70806 Kornwestheim

Téléphone : +49 7154 1308-0

Telefax : +49 7154 1308-40

Contact pour informations : DÜRR DENTAL SE, Höpfigheimer Str. 17, 74321 Bietigheim-Bissingen, Germany

Tel: [+49 7142 705-0](tel:+4971427050), Fax: [+49 7142 705-500](tel:+497142705500), [info@duerrdental.com](mailto:info@duerrdental.com)

DÜRR DENTAL BENELUX B.V.B.A., Molenheidebaan 97, 3191 Hever, Belgium

Tel: [+32 15 61 62 71](tel:+3215616271), Fax.: [+ 32 15 61 09 57](tel:+3215610957), [info@durr.be](mailto:info@durr.be)

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

D: +49 30 30686 790 Giftnotruf Berlin / INT: +49 6132 84463 (24 h/7 d)

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aquatic Acute 1 ; H400 - Dangereux en milieu aquatique : Catégorie 1 ; Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 2 ; H411 - Dangereux en milieu aquatique : Catégorie 2 ; Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Eye Irrit. 2 ; H319 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 2A ; Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Irrit. 2 ; H315 - Corrosion cutanée/irritation cutanée : Catégorie 2 ; Provoque une irritation cutanée.

##### Procédure de classification

La classification a été effectuée selon les méthodes d'évaluation de la directive (CE) n° 1272/2008 [CLP] ainsi que nos propres examens.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Nom commercial du produit :** ID 212 Désinfection des instruments  
**Révision :** 01.01.2018  
**Date d'édition :** 01.01.2018

**Version (Révision) :** 3.0.1 (3.0.0)



Environnement (GHS09) · Point d'exclamation (GHS07)

### Mention d'avertissement

Attention

### Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.  
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P353 Rincer la peau à l'eau/se doucher.  
P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

## 2.3 Autres dangers

Aucune

## SECTION 3: Composition / informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Description

ID 212 contient composés d'ammonium quaternaires, composés de guanidines, agents de surface non-ioniques, composants nettoyants alcalins, complexants, inhibiteurs de corrosion, salicylate de benzyle, matières odorantes et agents auxiliaires dans une solution aqueuse.

#### Composants dangereux

ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119965180-41 ; N°CE : 270-325-2; N°CAS : 68424-85-1

Poids :  $\geq 5 - < 10$  %  
Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Corr. 1B ; H314 Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

ÉTHOXYLATES D'ALCOOL GRAS ; Numéro d'enregistrement REACH : - ; N°CE : 500-213-3; N°CAS : 68439-50-9

Poids :  $\geq 5 - < 10$  %  
Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302 Aquatic Acute 1 ; H400

SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119486762-27 ; N°CE : 200-573-9; N°CAS : 64-02-8

Poids :  $\geq 3 - < 5$  %  
Classification 1272/2008 [CLP] : STOT RE 2 ; H373 Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302 Acute Tox. 4 ; H332

PHOSPHATE TRISODIQUE-12 HYDRAT ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119489800-32 ; N°CE : 231-509-8; N°CAS : 10101-89-0

Poids :  $\geq 1 - < 5$  %  
Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Irrit. 2 ; H319 STOT SE 3 ; H335

NITRITE DE SODIUM ; N°CE : 231-555-9; N°CAS : 7632-00-0

Poids :  $\geq 1 - < 2$  %  
Classification 1272/2008 [CLP] : Ox. Sol. 3 ; H272 Acute Tox. 3 ; H301 Aquatic Acute 1 ; H400

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Nom commercial du produit :** ID 212 Désinfection des instruments  
**Révision :** 01.01.2018  
**Date d'édition :** 01.01.2018

**Version (Révision) :** 3.0.1 (3.0.0)

NITRILOTRIACÉTATE DE TRISODIUM ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119519239-36 ; N°CE : 225-768-6; N°CAS : 5064-31-3

Poids : < 0,5 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Carc. 2 ; H351 Acute Tox. 4 ; H302 Eye Irrit. 2 ; H319

BENZYL SALICYLATE (BENZYL SALICYLATE) ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119969442-31 ; N°CE : 204-262-9; N°CAS : 118-58-1

Poids : < 0,1 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Sens. 1 ; H317 Eye Irrit. 2 ; H319 Aquatic Chronic 3 ; H412

### Indications diverses

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Informations générales

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

#### En cas d'inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

#### En cas de contact avec la peau

Rincer abondamment avec de l'eau. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

#### Après contact avec les yeux

en cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

#### En cas d'ingestion

En cas d'ingestion accidentelle, faire boire immédiatement: Eau Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritant pour les yeux et la peau.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyen d'extinction approprié

Dioxyde de carbone (CO2) Poudre d'extinction Eau en aérosol Brouillard d'eau Le produit lui-même n'est pas combustible. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

#### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun(e) n'est connu(e).

#### Produits de combustion dangereux

Aucun(e) n'est connu(e).

### 5.3 Conseils aux pompiers

Adapter l'équipement de protection en fonction de l'environnement de l'incendie.

#### Équipement spécial de protection en cas d'incendie

Adapter l'équipement de protection en fonction de l'environnement de l'incendie.

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : ID 212 Désinfection des instruments  
Révision : 01.01.2018  
Date d'édition : 01.01.2018

Version (Révision) : 3.0.1 (3.0.0)

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection personnel. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

##### Personnel non formé pour les cas d'urgence

Utiliser un équipement de protection personnel. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

##### Équipes d'intervention

###### Protection individuelle

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

##### Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.

##### Autres informations

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

#### 6.4 Référence à d'autres sections

Aucune

### SECTION 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Tenir compte des consignes de sécurité et du mode d'emploi sur l'emballage en fût métallique. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Assurer une aération suffisante. Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols.

##### Mesures de protection

###### Mesures de lutte contre l'incendie

Mesures usuelles de la prévention d'incendie. Ne pas fumer pendant l'utilisation.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

##### Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Conserver le récipient bien fermé. Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé. Ne pas stocker à des températures inférieures à 5 °C.

##### Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker au voisinage de produits alimentaires.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

### SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

##### Valeurs DNEL/DMEL et PNEC

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

###### DNEL/DMEL

Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (local) ( SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-02-8 )
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	1,5 mg/m <sup>3</sup>

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Nom commercial du produit :** ID 212 Désinfection des instruments  
**Révision :** 01.01.2018  
**Date d'édition :** 01.01.2018

**Version (Révision) :** 3.0.1 (3.0.0)

---

Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (local) ( SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-02-8 )
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Court terme (aigu)
Valeur seuil :	1,5 mg/m <sup>3</sup>
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique) ( SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-02-8 )
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	1,5 mg/m <sup>3</sup>
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique) ( ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	3,4 mg/kg
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique) ( ÉTHOXYLATES D'ALCOOL GRAS ; N°CAS : 68439-50-9 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	25 mg/kg
Facteurs de sécurité :	24 h
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique) ( PHOSPHATE TRISODIQUE-12 HYDRAT ; N°CAS : 10101-89-0 )
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	3,04 mg/m <sup>3</sup>
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique) ( ÉTHOXYLATES D'ALCOOL GRAS ; N°CAS : 68439-50-9 )
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	87 mg/m <sup>3</sup>
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique) ( ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1 )
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	3,4 mg/kg
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique) ( SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-02-8 )
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Court terme (aigu)
Valeur seuil :	1,5 mg/m <sup>3</sup>
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique) ( SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-02-8 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	25 mg/kg
Facteurs de sécurité :	24 h
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique) ( ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1 )
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	1,64 mg/m <sup>3</sup>
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique) ( ÉTHOXYLATES D'ALCOOL GRAS ; N°CAS : 68439-50-9 )
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	1250 mg/kg

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Nom commercial du produit :** ID 212 Désinfection des instruments  
**Révision :** 01.01.2018  
**Date d'édition :** 01.01.2018

**Version (Révision) :** 3.0.1 (3.0.0)

---

Facteurs de sécurité : 24 h

Type de valeur limite : DNEL salarié (local) ( SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-02-8 )

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Long terme (répété)

Valeur seuil : 2,5 mg/m<sup>3</sup>

Type de valeur limite : DNEL salarié (local) ( SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-02-8 )

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Court terme (aigu)

Valeur seuil : 2,5 mg/m<sup>3</sup>

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) ( SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-02-8 )

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Long terme (répété)

Valeur seuil : 2,5 mg/m<sup>3</sup>

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) ( ÉTHOXYLATES D'ALCOOL GRAS ; N°CAS : 68439-50-9 )

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Long terme (répété)

Valeur seuil : 294 mg/m<sup>3</sup>

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) ( ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1 )

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Long terme (répété)

Valeur seuil : 3,96 mg/m<sup>3</sup>

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) ( PHOSPHATE TRISODIQUE-12 HYDRAT ; N°CAS : 10101-89-0 )

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Long terme (répété)

Valeur seuil : 4,07 mg/m<sup>3</sup>

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) ( NITRITE DE SODIUM ; N°CAS : 7632-00-0 )

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Court terme (aigu)

Valeur seuil : 2 mg/m<sup>3</sup>

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) ( NITRITE DE SODIUM ; N°CAS : 7632-00-0 )

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Long terme (répété)

Valeur seuil : 2 mg/m<sup>3</sup>

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) ( ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1 )

Voie d'exposition : Dermique

Fréquence d'exposition : Long terme (répété)

Valeur seuil : 5,7 mg/kg

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) ( ÉTHOXYLATES D'ALCOOL GRAS ; N°CAS : 68439-50-9 )

Voie d'exposition : Dermique

Fréquence d'exposition : Long terme (répété)

Valeur seuil : 2080 mg/kg

Facteurs de sécurité : 24 h

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) ( SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-02-8 )

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Court terme (aigu)

Valeur seuil : 2,5 mg/m<sup>3</sup>

**PNEC**

Type de valeur limite : PNEC eaux, eau douce ( NITRITE DE SODIUM ; N°CAS : 7632-00-0 )

Valeur seuil : 0,0054 mg/l

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Nom commercial du produit :** ID 212 Désinfection des instruments

**Révision :** 01.01.2018

**Version (Révision) :**

3.0.1 (3.0.0)

**Date d'édition :** 01.01.2018

---

Type de valeur limite :	PNEC eaux, eau douce (SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE; N°CAS : 64-02-8 )
Voie d'exposition :	Eau (Y compris la station d'épuration)
Valeur seuil :	2,8 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC eaux, eau douce ( ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1 )
Valeur seuil :	0,0009 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC eaux, eau douce ( ÉTHOXYLATES D'ALCOOL GRAS ; N°CAS : 68439-50-9 )
Valeur seuil :	0,0437 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC eaux, libération périodique ( SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-02-8 )
Valeur seuil :	1,6 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC eaux, eau de mer ( SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-02-8 )
Voie d'exposition :	Eau (Y compris la station d'épuration)
Valeur seuil :	0,28 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC eaux, eau de mer ( NITRITE DE SODIUM ; N°CAS : 7632-00-0 )
Valeur seuil :	0,00616 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC eaux, eau de mer ( ÉTHOXYLATES D'ALCOOL GRAS ; N°CAS : 68439-50-9 )
Valeur seuil :	0,0437 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC eaux, eau de mer ( ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1 )
Valeur seuil :	0,00096 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC eaux, eau de mer ( PHOSPHATE TRISODIQUE-12 HYDRAT ; N°CAS : 10101-89-0 )
Valeur seuil :	0,005 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Industriel) ( ÉTHOXYLATES D'ALCOOL GRAS ; N°CAS : 68439-50-9 )
Voie d'exposition :	Terre
Valeur seuil :	1 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Industriel) ( NITRITE DE SODIUM ; N°CAS : 7632-00-0 )
Voie d'exposition :	Terre
Valeur seuil :	0,00073 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Industriel) ( SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-02-8 )
Voie d'exposition :	Terre
Valeur seuil :	0,95 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC sédiment, eau douce ( NITRITE DE SODIUM ; N°CAS : 7632-00-0 )
Valeur seuil :	0,0195 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC sédiment, eau douce ( ÉTHOXYLATES D'ALCOOL GRAS ; N°CAS : 68439-50-9 )
Valeur seuil :	31 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC sédiment, eau douce ( ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1 )
Valeur seuil :	12,27 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC sédiment, eau de mer ( ÉTHOXYLATES D'ALCOOL GRAS ; N°CAS : 68439-50-9 )
Valeur seuil :	31 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC sédiment, eau de mer ( NITRITE DE SODIUM ; N°CAS : 7632-00-0 )
Valeur seuil :	0,0223 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC sédiment, eau de mer (ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1 )
Valeur seuil :	13,09 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC station d'épuration (STP) ( ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1 )
Valeur seuil :	0,4 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC station d'épuration (STP) (ÉTHOXYLATES D'ALCOOL GRAS ; N°CAS : 68439-50-9)
Valeur seuil :	1000 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC station d'épuration (STP) ( NITRITE DE SODIUM ; N°CAS : 7632-00-0 )

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : ID 212 Désinfection des instruments  
Révision : 01.01.2018  
Date d'édition : 01.01.2018

Version (Révision) : 3.0.1 (3.0.0)

Valeur seuil : 21 mg/l  
Type de valeur limite : PNEC station d'épuration (STP) ( SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-02-8 )  
Voie d'exposition : Eau (Y compris la station d'épuration)  
Valeur seuil : 57 mg/l  
Type de valeur limite : PNEC station d'épuration (STP) ( PHOSPHATE TRISODIQUE-12 HYDRAT ; N°CAS : 10101-89-0 )  
Valeur seuil : 50 mg/l

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Protection individuelle

##### Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés DIN EN 166

##### Protection de la peau

###### Protection des mains

Contact de courte durée (niveau 2: < 30 min) : gants de protection à usage unique de la catégorie III selon EN 374, par ex. matière : nitrile, épaisseur 0,1 mm.

Contact de longue durée (niveau 6: < 480 min) : gants de protection de la catégorie III selon EN 374, par ex. matière : nitrile, épaisseur 0,7 mm.

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres.

###### Protection corporelle

Protection corporelle: non indispensable.

##### Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

#### Mesures générales de protection et d'hygiène

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. enlever les vêtements souillés, imprégnés Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Conserver les vêtements de travail à part. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

#### Contrôle de l'exposition professionnelle

##### Mesures techniques pour éviter l'exposition

Assurer une aération suffisante.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide

Couleur : bleu

Odeur : aromatique

#### Données de sécurité

Température de fusion/plage de fusion :	( 1013 hPa )		Aucune donnée disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	( 1013 hPa )	ca.	100 °C
Température de décomposition :	( 1013 hPa )		Aucune donnée disponible
Point éclair :			non applicable
Température d'ignition :			non applicable
Limite inférieure d'explosivité :			non applicable
Limite supérieure d'explosivité :			non applicable
Pression de la vapeur :	( 50 °C )	ca.	125 hPa
Densité :	( 20 °C )		1,03 - 1,07 g/cm <sup>3</sup>
Test de séparation des solvants :	( 20 °C )	<	3 %
Solubilité dans l'eau :	( 20 °C )		100 Pds %

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : ID 212 Désinfection des instruments  
Révision : 01.01.2018  
Date d'édition : 01.01.2018

Version (Révision) : 3.0.1 (3.0.0)

pH :			12 - 12,6	
pH :	( 20 °C / 20 g/l )		10 - 11	
log P O/W :			Aucune donnée disponible	
Temps d'écoulement :	( 20 °C )	<	12 s	DIN gobelet 4 mm
Seuil olfactif :			Aucune donnée disponible	
Teneur en COV maximale (CE) :			0,3	Pds %
Liquides comburants :		Non applicable.		
Propriétés explosives :		Non applicable.		
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux :		N'a pas d'effet corrosif sur les métaux.		

### 9.2 Autres informations

Aucune

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Néant, à l'utilisation appropriée.

### 10.2 Stabilité chimique

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7. Réaction au contact des acides: dégagement de chaleur.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réaction possible au contact des acides.

### 10.4 Conditions à éviter

Aucune information disponible.

### 10.5 Matières incompatibles

Aucune information disponible.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) n'est connu(e).

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Effets aigus

##### Toxicité orale aiguë

Paramètre :	DL50
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Méthode :	OECD 423
Paramètre :	ATEmix calculé
Voie d'exposition :	Par voie orale
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Paramètre :	ETA ( ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Dose efficace :	500 mg/kg
Paramètre :	ETA ( ÉTHOXYLATES D'ALCOOL GRAS ; N°CAS : 68439-50-9 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Dose efficace :	500 mg/kg
Paramètre :	ETA ( SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-02-8 )

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Nom commercial du produit :** ID 212 Désinfection des instruments  
**Révision :** 01.01.2018  
**Date d'édition :** 01.01.2018

**Version (Révision) :** 3.0.1 (3.0.0)

Voie d'exposition : Par voie orale  
Dose efficace : 500 mg/kg  
Paramètre : ETA ( NITRITE DE SODIUM ; N°CAS : 7632-00-0 )  
Voie d'exposition : Par voie orale  
Dose efficace : 100 mg/kg  
Paramètre : ETA ( NITRILOTRIACÉTATE DE TRISODIUM ; N°CAS : 5064-31-3 )  
Voie d'exposition : Par voie orale  
Dose efficace : 500 mg/kg

### Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

Irritant pour les yeux et la peau.

### Toxicité dermique aiguë

Paramètre : ATEmix calculé  
Voie d'exposition : Dermique  
Dose efficace : négligeable  
Paramètre : DL50 ( ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1 )  
Voie d'exposition : Dermique  
Espèce : Lapin  
Dose efficace : 3340 mg/kg  
Temps d'exposition : 24 h  
Paramètre : DL50 ( ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1 )  
Voie d'exposition : Dermique  
Espèce : Lapin  
Dose efficace : 3412 mg/kg  
Paramètre : DL50 ( NITRILOTRIACÉTATE DE TRISODIUM ; N°CAS : 5064-31-3 )  
Voie d'exposition : Dermique  
Espèce : Lapin  
Dose efficace : > 10000 mg/kg  
Paramètre : DL50 ( NITRILOTRIACÉTATE DE TRISODIUM ; N°CAS : 5064-31-3 )  
Voie d'exposition : Dermique  
Espèce : Lapin  
Dose efficace : > 2000 mg/kg  
Méthode : OECD 402

### Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre : ATEmix calculé  
Voie d'exposition : Par inhalation (vapeur)  
Dose efficace : négligeable  
Paramètre : CL50 ( SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-02-8 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Espèce : Rat  
Dose efficace : 1000 - 5000 mg/l  
Temps d'exposition : 6 h  
Paramètre : CL50 ( NITRILOTRIACÉTATE DE TRISODIUM ; N°CAS : 5064-31-3 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Espèce : Rat  
Dose efficace : > 5 mg/l  
Temps d'exposition : 4 h  
Paramètre : CL50 ( NITRILOTRIACÉTATE DE TRISODIUM ; N°CAS : 5064-31-3 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Espèce : Rat  
Dose efficace : > 4,25 mg/l  
Temps d'exposition : 4 h  
Méthode : OECD 403

### Effet irritant et caustique

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : ID 212 Désinfection des instruments  
Révision : 01.01.2018  
Date d'édition : 01.01.2018

Version (Révision) : 3.0.1 (3.0.0)

Provoque une irritation cutanée. Human Skin Model (HSM) test. Provoque une sévère irritation des yeux. OECD 437.

### Sensibilisation

Pas de données disponibles.

### Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Aucun(e) n'est connu(e).

## 11.5 Informations complémentaires

La classification a été effectuée selon les méthodes d'évaluation de la directive (CE) n° 1272/2008 [CLP] ainsi que nos propres examens.

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Toxicité aquatique

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

#### Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre :	CL50 ( ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1 )
Espèce :	Poisson
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	0,85 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	CL50 ( NITRITE DE SODIUM ; N°CAS : 7632-00-0 )
Espèce :	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	0,54 - 26,3 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	CL50 ( SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-02-8 )
Espèce :	Lepomis macrochirus (crapet arlequin)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	951 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	CL50 ( ÉTHOXYLATES D'ALCOOL GRAS ; N°CAS : 68439-50-9 )
Espèce :	Leuciscus idus (aunée dorée)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	> 100 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	CL50 ( SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-02-8 )
Espèce :	Leuciscus idus (aunée dorée)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	2040 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	CL50 ( ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1 )
Espèce :	Poisson
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	> 0,1 - 1 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	CL50 ( ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1 )
Espèce :	Tête de boule
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	0,28 mg/l
Temps d'exposition :	96 h

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : ID 212 Désinfection des instruments  
Révision : 01.01.2018  
Date d'édition : 01.01.2018

Version (Révision) : 3.0.1 (3.0.0)

Paramètre : CL50 ( ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1 )  
Espèce : Poisson  
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson  
Dose efficace : 0,515 mg/l  
Paramètre : LC0 ( PHOSPHATE TRISODIQUE-12 HYDRAT ; N°CAS : 10101-89-0 )  
Espèce : Leuciscus idus (aunée dorée)  
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson  
Dose efficace : 2400 mg/l  
Temps d'exposition : 48 h

### Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons

Paramètre : NOEC ( NITRITE DE SODIUM ; N°CAS : 7632-00-0 )  
Espèce : Poisson  
Paramètres d'évaluation : Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons  
Dose efficace : 6,16 mg/l  
Temps d'exposition : 744 h

Paramètre : NOEC ( SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-02-8 )  
Espèce : Brachydanio rerio  
Paramètres d'évaluation : Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons  
Dose efficace : >= 25,7 mg/l  
Temps d'exposition : 840 h  
Méthode : OECD 210

Paramètre : NOEC ( ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1 )  
Espèce : Tête de boule  
Paramètres d'évaluation : Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons  
Dose efficace : 0,032 mg/l  
Temps d'exposition : 816 h

### Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Paramètre : EC50 ( SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-02-8 )  
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia  
Dose efficace : 140 mg/l  
Temps d'exposition : 48 h

Paramètre : EC50 ( ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1 )  
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia  
Dose efficace : 0,016 mg/l  
Temps d'exposition : 48 h

Paramètre : EC50 ( NITRITE DE SODIUM ; N°CAS : 7632-00-0 )  
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia  
Dose efficace : 15,4 - 99 mg/l  
Temps d'exposition : 48 h

Paramètre : EC50 ( PHOSPHATE TRISODIQUE-12 HYDRAT ; N°CAS : 10101-89-0 )  
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia  
Dose efficace : > 100 mg/l  
Temps d'exposition : 72 h  
Méthode : OECD 202

Paramètre : EC50 ( NITRITE DE SODIUM ; N°CAS : 7632-00-0 )  
Espèce : Daphnie  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Nom commercial du produit :** ID 212 Désinfection des instruments  
**Révision :** 01.01.2018  
**Date d'édition :** 01.01.2018

**Version (Révision) :** 3.0.1 (3.0.0)

Dose efficace : 4,93 mg/l  
Paramètre : EC50 ( ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1 )  
Espèce : Daphnia pulex (puce d'eau)  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia  
Dose efficace : > 0,01 - 0,1 mg/l  
Temps d'exposition : 48 h  
Paramètre : EC50 ( ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1 )  
Espèce : Daphnia pulex (puce d'eau)  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia  
Dose efficace : 0,016 mg/l

### Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia

Paramètre : NOEC ( NITRITE DE SODIUM ; N°CAS : 7632-00-0 )  
Espèce : Daphnie  
Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia  
Dose efficace : 9,86 mg/l  
Temps d'exposition : 1920 h  
Paramètre : NOEC ( SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-02-8 )  
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia  
Dose efficace : 25 mg/l  
Temps d'exposition : 504 h  
Paramètre : NOEC ( ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1 )  
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia  
Dose efficace : 0,0042 mg/l  
Temps d'exposition : 504 h  
Paramètre : NOEC ( PHOSPHATE TRISODIQUE-12 HYDRAT ; N°CAS : 10101-89-0 )  
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia  
Dose efficace : > 100 mg/l  
Temps d'exposition : 48 h  
Méthode : OECD 202

### Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

Paramètre : EC50 ( NITRITE DE SODIUM ; N°CAS : 7632-00-0 )  
Espèce : Scenedesmus subspicatus  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues  
Dose efficace : > 1000 mg/l  
Paramètre : EC50 ( SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-02-8 )  
Espèce : Algues  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues  
Dose efficace : > 300 mg/l  
Temps d'exposition : 72 h  
Paramètre : EC50 ( ÉTHOXYLATES D'ALCOOL GRAS ; N°CAS : 68439-50-9 )  
Espèce : Scenedesmus subspicatus  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues  
Dose efficace : 0,1 - 1 mg/l  
Temps d'exposition : 72 h  
Paramètre : EC50 ( PHOSPHATE TRISODIQUE-12 HYDRAT ; N°CAS : 10101-89-0 )  
Espèce : Desmodesmus subspicatus  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues  
Dose efficace : > 100 mg/l

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Nom commercial du produit :** ID 212 Désinfection des instruments  
**Révision :** 01.01.2018  
**Date d'édition :** 01.01.2018

**Version (Révision) :** 3.0.1 (3.0.0)

Temps d'exposition : 72 h  
Méthode : OECD 201  
Paramètre : IC50 ( ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1 )  
Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues  
Dose efficace : > 0,01 - 0,1 mg/l  
Temps d'exposition : 72 h  
Paramètre : ErC50 ( ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1 )  
Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues  
Dose efficace : 0,049 mg/l  
Temps d'exposition : 72 h  
Méthode : OECD 201

### Chronique (à long terme) toxicité pour les algues

Paramètre : NOEC ( ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1 )  
Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata  
Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour les algues  
Dose efficace : > 0,001 - 0,01 mg/l  
Méthode : OECD 201  
Paramètre : NOEC ( ÉTHOXYLATES D'ALCOOL GRAS ; N°CAS : 68439-50-9 )  
Espèce : Scenedesmus subspicatus  
Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour les algues  
Dose efficace : 0,1 - 1 mg/l  
Paramètre : NOEC ( PHOSPHATE TRISODIQUE-12 HYDRAT ; N°CAS : 10101-89-0 )  
Espèce : Desmodesmus subspicatus  
Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour les algues  
Dose efficace : > 100 mg/l  
Temps d'exposition : 72 h  
Méthode : OECD 201

### Toxicité bactérielle

Paramètre : EC50 ( ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1 )  
Espèce : Toxicité bactérielle  
Dose efficace : 7,75 mg/l  
Temps d'exposition : 3 h  
Méthode : OECD 209  
Paramètre : EC50 ( PHOSPHATE TRISODIQUE-12 HYDRAT ; N°CAS : 10101-89-0 )  
Espèce : Toxicité bactérielle  
Dose efficace : > 1000 mg/l  
Temps d'exposition : 3 h  
Paramètre : EC0 ( ÉTHOXYLATES D'ALCOOL GRAS ; N°CAS : 68439-50-9 )  
Paramètres d'évaluation : Toxicité bactérielle  
Dose efficace : > 100 mg/l  
Paramètre : EC10 ( NITRITE DE SODIUM ; N°CAS : 7632-00-0 )  
Espèce : Toxicité bactérielle  
Dose efficace : 210 mg/l  
Temps d'exposition : 3 h  
Paramètre : EC10 ( NITRITE DE SODIUM ; N°CAS : 7632-00-0 )  
Espèce : Toxicité bactérielle  
Dose efficace : 421 mg/l  
Temps d'exposition : 48 h

### Toxicité des sédiments

#### Toxicité sur les organismes du sol

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Nom commercial du produit :** ID 212 Désinfection des instruments  
**Révision :** 01.01.2018  
**Date d'édition :** 01.01.2018

**Version (Révision) :** 3.0.1 (3.0.0)

### Toxicité aiguë pour le ver de terre

Paramètre : CL50 ( SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-02-8 )  
Espèce : Toxicité aiguë pour le ver de terre  
Dose efficace : 156 mg/kg  
Temps d'exposition : 336 h  
Méthode : OECD 207

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### Décomposition abiotique

Pas de données disponibles.

### Biodégradation

L'agent de surface contenu dans cette préparation respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

## 12.4 Mobilité dans le sol

### Distribution connue ou prévue sur les compartiments environnementaux

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

### Adsorption/Désorption

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible.

## 12.6 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

## 12.7 Autres informations écotoxicologiques

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface/les eaux souterraines.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Élimination du produit/de l'emballage

**Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV**

#### Code des déchets produit

Concentré/quantités plus importantes: 18 01 06\* (désinfectant).

#### Solutions pour traitement des déchets

#### Élimination appropriée / Produit

Éliminer en observant les réglementations administratives. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

#### Élimination appropriée / Emballage

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

ONU 3082

### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

#### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. ( ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM · ÉTHOXYLATES D'ALCOOL GRAS )

#### Transport maritime (IMDG)

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : ID 212 Désinfection des instruments  
Révision : 01.01.2018  
Date d'édition : 01.01.2018

Version (Révision) : 3.0.1 (3.0.0)

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. ( ALKYL-BENZYL-DIMETHYL AMMONIUM CHLORIDE · FATTY ALCOHOL ETHOXYLATE )

### Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. ( ALKYL-BENZYL-DIMETHYL AMMONIUM CHLORIDE · FATTY ALCOHOL ETHOXYLATE )

## 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) : 9  
Code de classification : M6  
Danger n° (code Kemler) : 90  
Code de restriction en tunnel : E  
Réglementations particulières : LQ 5 I · E 1  
Étiquette de danger : 9 / N

### Transport maritime (IMDG)

Classe(s) : 9  
Numéro EmS : F-A / S-F  
Réglementations particulières : LQ 5 I · E 1  
Étiquette de danger : 9 / N

### Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s) : 9  
Réglementations particulières : E 1  
Étiquette de danger : 9 / N

## 14.4 Groupe d'emballage

III

## 14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Oui

Transport maritime (IMDG) : Oui (P)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Oui

## 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

## 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Directives nationales

##### Notice explicative sur la limite d'occupation

Selon la directive 94/33/CE, les adolescents ne doivent manier ce produit que dans la mesure où des précautions sont prises pour éviter les effets nocifs des matières dangereuses.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ce mélange n'a pas fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité.

## SECTION 16: Autres informations

### 16.1 Indications de changement

02. Classification de la substance ou du mélange · 02. Éléments d'étiquetage · 02. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] · 03. Composants dangereux

### 16.2 Abréviations et acronymes

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Nom commercial du produit :** ID 212 Désinfection des instruments  
**Révision :** 01.01.2018  
**Date d'édition :** 01.01.2018

**Version (Révision) :** 3.0.1 (3.0.0)

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
CAS = Chemical Abstracts Service  
CE = Commission European  
CED = Catalogue Européen des déchets  
CEN = Comité européen de normalisation  
CL50 = Concentration létale médiane  
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
CMR = Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction  
CO<sub>2</sub> = Dioxyde de carbone  
COV = Composés organiques volatils  
CPSE = Concentration prédite sans effet (PNEC)  
DL50 = Dose létale médiane  
DMEL = Dose dérivée avec effet minimum  
DNEL = Dose dérivée sans effet  
EC50 = Concentration efficace médiane ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
IATA = Association international du transport aérien  
ICAO-TI = L'Organisation de l'aviation civile international - instruction technique  
IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses LogKoe/Log Pow = Coefficient de partage octanol/eau  
MARPOL 73/78 = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)  
Mention EUH = Mention de danger spécifique CLP  
Mention H = Mention de danger SGH  
NE = Norme Européenne  
NOEC/NOEL = Concentration/Dose sans effet observable  
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques  
ONU = Nations Unies  
PBT = Persistants, Bioaccumulables et Toxiques  
PNEC = Concentration sans effet prévue (CPSE)  
REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]  
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses  
SGH/GHS = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques  
STOT-RE/TSOC-ER = Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée  
STOT-SE/TSOC-EU = Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique  
SVHC = Substances extrêmement préoccupantes  
TLV/STEL = La valeur limite de courte durée (VLCT)  
TLV/TWA = Valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP)  
UE = Union Européenne  
vPvB/tPtB = Très persistant et très bioaccumulable

### 16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

### 16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune information disponible.

### 16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Nom commercial du produit :** ID 212 Désinfection des instruments

**Révision :** 01.01.2018

**Date d'édition :** 01.01.2018

**Version (Révision) :**

3.0.1 (3.0.0)

---

H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

### 16.7 Informations complémentaires

Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette.

---

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

---